



Conditions Générales Appel à Projets CRYOSTEM 2018

Les présentes Conditions Générales (ci-après « **Conditions Générales** ») visent notamment à exposer les modalités de dépôt, de sélection et de traitement des projets de recherche académiques ou industriels soumis au Comité Scientifique de CRYOSTEM.

PREAMBULE :

CRYOSTEM a été initié par la Société Francophone de Greffe de Moelle et de Thérapie Cellulaire (ci-après « **SFGM-TC** ») et retenu par l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre de l'Appel à Projets « Cohortes » financé au titre du programme « Investissements d'avenir » de juin 2010.

CRYOSTEM est désormais un réseau fédérant 33 des 36 centres d'allogreffe français et 23 Centres de Ressources Biologiques (CRB) associés.

Depuis 2012, CRYOSTEM a constitué une collection d'échantillons biologiques prélevés chez des patients (et donneurs apparentés ou non) pré- et post-allogreffe de cellules souches hématopoïétiques (CSH) (ci-après la « **Collection** »), atteignant ainsi son premier objectif.

A compter d'avril 2015, cette Collection a été mise à la disposition de la communauté scientifique pour permettre la réalisation de projets scientifiques de haut niveau axés sur la thématique de la maladie du greffon contre l'hôte (Graft versus Host Disease, GvHD) chez les patients allogreffés. Le but est de mieux comprendre la physiopathologie de cette maladie peu connue chez l'homme, les facteurs prédictifs associés à sa survenue, la réponse aux traitements immunosuppresseurs ou au pronostic à long terme.

En 2016, CRYOSTEM a demandé et obtenu l'autorisation du Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud Méditerranée I d'élargir sa thématique à toutes les complications de l'allogreffe de CSH en plus de la GvHD, étendant ainsi les possibilités d'études.

Dans le cadre de cette mise à disposition, CRYOSTEM souhaite sélectionner les projets scientifiques les plus pertinents et en conformité avec la thématique scientifique retenue.

COORDINATEURS

Régis **Peffault de Latour**
Boris **Calmels**

CHEFS DE PROJETS

Claire **Fontenille**
claire.fontenille@cryostem.org

Emilie **Robert**
emilie.robert@cryostem.org

Tél. +33 (4) 91 22 34 37
Fax +33 (4) 91 22 36 59

PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES

I.1 – Objet de l'Appel à Projets

L'objet du présent Appel à Projets (ci-après « **Appel à Projets** ») est d'ouvrir l'accès à la Collection, constituée par CRYOSTEM, à tous les acteurs académiques et/ou industriels tels que définis à l'article I.2 ci-dessous, qui souhaitent travailler sur la thématique scientifique identifiée par CRYOSTEM, les « complications de l'allogreffe de CSH ».

Sont nommés ci-après « **Matériel Biologique** » les échantillons biologiques prélevés et recueillis, ainsi que leurs dérivés et constituant la Collection CRYOSTEM.

Sont nommés ci-après « **Ressources Biologiques** » le Matériel Biologique et ses données associées.

Les projets (ci-après « **Projets** ») soumis par les acteurs académiques et/ou industriels (ci-après « **Candidats** ») dans le cadre du présent Appel à Projets devront répondre aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à ses Annexes.

Les Candidats reconnaissent avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et de ses Annexes, et en accepter les termes en signant l'acte d'engagement qui leur sera fourni si leur projet se trouve sélectionné.

Pour le présent Appel à Projets, le « **Comité Scientifique** » de CRYOSTEM a défini le contenu de cet Appel à Projets et est chargé d'assurer la gestion de la sélection et du suivi des Projets. La liste des membres de ce comité est donnée en Annexe 1.

I.2 – Conditions de soumission des réponses à l'Appel à Projets

Les Candidats concernés par le présent Appel à Projets sont les suivants :

- Laboratoires académiques tels que référencés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou sous-tutelle de ce même ministère, c'est-à-dire tout laboratoire des structures suivantes : établissements de santé, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements publics à caractère scientifique, établissements publics à caractères industriel et commercial, établissements publics à caractères scientifique et technologique, fondations, groupements d'intérêt public, organismes de la recherche, délégations régionales à la recherche et à la technologie (ci-après « **Laboratoires académiques** »). La dénomination « Laboratoires académiques » des présentes Conditions Générales incluant les consortiums et regroupement de laboratoires de ces mêmes structures
- Industriels (ci-après « **Industriels** »)
- Consortiums regroupant Laboratoires académiques / industriels

Les Candidats pouvant être composés d'entités juridiques distinctes, un interlocuteur privilégié de CRYOSTEM devra être clairement identifié par chaque Candidat (ci-après « **Porteur de projet** »).

Le portage du projet par des équipes de recherche d'un Laboratoire académique national sera privilégié, à valeur scientifique égale.

Les Laboratoires académiques participant à la constitution de la Collection sont habilités à répondre au présent Appel à Projets. Dans le cas d'une réponse commune entre un

Industriel et un Laboratoire académique participant à la constitution de la Collection, CRYOSTEM sera habilité à demander aux parties de motiver par écrit leur souhait de collaborer ensemble.

Les critères d'évaluation et de sélection des Projets soumis par les Candidats, seront soumis à des experts internationaux, garantissant ainsi la plus grande indépendance dans le choix final des Projets retenus.

PARTIE II – DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

II.1 – Calendrier de l'Appel à Projets

La soumission de projets de recherche à CRYOSTEM peut se faire à tout moment d'une année calendaire.

Le dossier de candidature ainsi que les Conditions Générales sont disponibles sur demande (emilie.robert@cryostem.org ou claire.fontenille@cryostem.org) et peuvent être également téléchargés depuis le site CRYOSTEM (www.cryostem.org).

Les dossiers de candidatures sont examinés lors de la réunion du Comité Scientifique suivant le dépôt du dossier. Au moins quatre sessions sont organisées annuellement.

II.2 - Dépôt des Dossiers

Les dossiers de candidature sont à envoyer par e-mail aux chefs de projet CRYOSTEM (emilie.robert@cryostem.org ou claire.fontenille@cryostem.org).

Pour toute information complémentaire, les chefs de projet pourront être contactés par téléphone au 04 91 22 34 37 ou par e-mail (adresses données ci-dessus).

CRYOSTEM s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la plus grande confidentialité sur les dossiers déposés. Il est toutefois recommandé aux Candidats d'engager toutes les diligences nécessaires et de prendre les mesures opportunes pour protéger les informations qu'ils soumettent dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets. Les Candidats devront signaler les éventuels conflits d'intérêt et fournir la liste des experts qu'ils souhaitent récuser. CRYOSTEM s'engage à prendre en compte cette demande dans la mesure du possible pour garantir la plus grande équité dans le processus de sélection.

II.3 - Description des étapes de sélection

Première étape : Présélection des Projets

Cette première étape a pour objet de sélectionner les Projets répondant aux objectifs spécifiques fixés dans le dossier de candidature.

En référence au dossier de candidature joint, ne seront pas **recevables** :

- Les dossiers de candidature incomplets ;
- Les dossiers de candidature rédigés en français ;
- Les dossiers de candidature non signés par la personne habilitée à représenter le Candidat.



A l'issue de cette première étape, des Projets en nombre non limité seront présélectionnés par le Comité Scientifique et examinés de manière exhaustive dans le cadre des deuxième et troisième étapes.

Les Candidats seront informés par e-mail du résultat de la présélection. Les Candidats pourront être invités à répondre aux remarques des membres du Comité Scientifique ou à soumettre une proposition de Projet révisée sur la base de modifications recommandées.

Aucune aide financière ne sera attribuée au Candidat sur la seule base de cette première étape.

Seconde étape : Evaluation par les experts internationaux

Suite à la présélection du Comité Scientifique, chaque Projet sera adressé à trois (3) experts internationaux, chargés notamment d'évaluer la qualité scientifique et méthodologique du projet.

La synthèse des trois experts sera adressée au Comité Scientifique.

Aucune aide financière ne sera attribuée au Candidat à l'issue de cette seconde étape.

Troisième étape : Sélection finale des Projets

La troisième étape de l'Appel à Projets est la sélection finale des Projets qui seront retenus.

La sélection finale sera validée par le Comité Scientifique et notifiée par le Comité de Pilotage. Les résultats de l'Appel à Projets feront l'objet d'une notification individuelle aux Candidats.

II.4 –Sélection des Projets

L'évaluation des dossiers de candidature soumis par les Candidats interviendra sur la base des critères définis par CRYOSTEM. Ces critères pourront être communiqués à titre indicatif et sur simple demande du Candidat à CRYOSTEM.

PARTIE III – CONDITIONS D'UTILISATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MISES A DISPOSITION DES CANDIDATS SELECTIONNES

III.1 – Conditions d'accès aux Ressources Biologiques

La Collection comprend trois types de Matériel Biologique : des cellules viables congelées en DMSO, des culots leucocytaires et du plasma.

Les Ressources Biologiques mises à disposition par CRYOSTEM dans le cadre d'un Projet retenu dans le cadre de l'Appel à Projets sont sélectionnées par CRYOSTEM selon des critères de pertinence par rapport au Projet.

Les données cliniques extraites de PROMISE, fournies par la SFGM-TC, transmises par CRYOSTEM, nécessaires à la bonne marche du Projet seront mises à disposition avec les Ressources Biologiques. L'exactitude des données cliniques PROMISE ne relève pas de la responsabilité de CRYOSTEM.



Si le recueil de données complémentaires est nécessaire au Candidat pour un objectif spécifique, la demande devra, d'une part, être formulée dans le dossier de candidature, et d'autre part, soumise préalablement aux chefs de projets CRYOSTEM pour valider la faisabilité et quantifier la charge de travail : un devis additionnel sera fourni pour l'obtention de ces données.

Seules les données demandées dans le dossier de candidature pourront être mises à disposition avec les Ressources Biologiques.

CRYOSTEM se réserve la sélection des Ressources Biologiques et l'accès à la Collection selon des critères qualitatifs, quantitatifs et financiers. Les critères de sélection des Ressources Biologiques seront définis lors d'entretiens individuels menés par les chefs de projet avec les Porteurs de projet sélectionnés.

Le protocole d'échantillonnage pourra être fourni, à titre indicatif, au Candidat sélectionné sur simple demande écrite à CRYOSTEM.

L'accès aux Ressources Biologiques CRYOSTEM et aux données cliniques fournies par la SFGM-TC nécessite l'établissement préalable d'un document contractuel (convention, contrat de collaboration...) signé par les représentants de l'institution ou l'établissement du Candidat et ceux de CRYOSTEM. Ce document précisera les modalités spécifiques de la collaboration entre l'équipe de recherche dont le projet a été accepté et CRYOSTEM.

III.1.1 Mise à disposition des Ressources Biologiques

CRYOSTEM informera le Candidat du délai indicatif de mise à disposition des Ressources Biologiques.

L'organisation de la livraison du Matériel Biologique relève de CRYOSTEM qui se réserve le choix du mode de transport. Les frais de transport du Matériel Biologique seront à la charge du Candidat et facturés à leur coût réel. Le montant des frais de transport applicables est mentionné dans la grille tarifaire de l'Appel à Projets. Un tarif particulier sera appliqué en fonction du pays destinataire du Matériel Biologique.

Dès réception du Matériel Biologique, il appartient au Candidat de contrôler son état et de formuler toute réserve ou contestation relative à son état matériel, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception.

Le Candidat s'engage à retourner aux chefs de projets la « fiche de suivi des échantillons » après toute utilisation. Cette fiche lui sera fournie à l'expédition du Matériel Biologique.

III.1.2 Droits d'utilisation des Ressources Biologiques

L'utilisation des Ressources Biologiques est possible uniquement dans le cadre des recherches et des collaborations scientifiques figurant dans le projet déposé, dans le respect d'une part des conditions de l'Appel à Projets et d'autre part du droit des personnes et des principes juridiques et éthiques régissant le statut du corps humain, ses éléments et ses produits, sans droit de sous-céder.

Ces conditions d'utilisation s'appliquent également aux données cliniques d'intérêt mises à disposition par CRYOSTEM et la SFGM-TC.

III.1.3 Suspension – Restitution des Ressources Biologiques

Toute utilisation des Ressources Biologiques et des données cliniques en dehors de celle définie et autorisée par CRYOSTEM est interdite.

Le non-respect par un Candidat des conditions d'utilisation définies par CRYOSTEM lors de la sélection du Candidat pourra entraîner une suspension de la mise à disposition des Ressources Biologiques, et la restitution des Ressources Biologiques déjà fournies à CRYOSTEM aux frais du Candidat.

III.1.4 Conditions financières

Les Ressources Biologiques ainsi que les données cliniques mises à disposition du Candidat sont accessibles selon les modalités financières définies en Annexe 2.

Ce tarif inclut l'accès aux Ressources Biologiques et données cliniques correspondantes, les interventions effectuées par les équipes CRYOSTEM (chefs de projet, personnels d'unités de greffe et de centres de ressources biologiques) pour la sélection, le déstockage et la mise à disposition des Ressources Biologiques et des données cliniques associées.

Un devis de mise à disposition sera émis et transmis au Candidat, sous réserve de la disponibilité des Ressources Biologiques suite à la décision finale du Comité Scientifique.

Le Candidat doit renseigner dans le dossier de candidature le statut de son financement (acquis ou non, en cours de demande), ainsi que son origine. Le Candidat doit également préciser si le financement couvre uniquement l'accès aux Ressources Biologiques ou la réalisation du Projet dans sa globalité.

Dans le cas où le Candidat ne pourrait pas financer la mise à disposition des Ressources Biologiques ou le Projet dans sa globalité, le Comité Scientifique pourra proposer au Candidat d'intégrer son Projet au programme « HTC Project », afin d'apporter un soutien financier, global ou partiel, en fonction du montant du Projet et des ressources disponibles sur le fonds de dotation du « HTC Project ». Le « HTC Project » est un programme international, créé à l'initiative de CRYOSTEM, dont le but est de promouvoir la recherche dans le champ des complications de la greffe de cellules souches hématopoïétiques.

Dans le cas où le Candidat finance sur ses fonds propres l'accès aux Ressources Biologiques et données cliniques associées, un acompte de cinquante pour cent (50%) du montant global sera demandé au Candidat préalablement à la mise à disposition.

La mise à disposition des Ressources Biologiques relève d'une opération non soumise à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 256 du code général des impôts et de la doctrine de l'Administration fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20.

III.2 – Obligations

III.2.1 Obligations de CRYOSTEM

CRYOSTEM est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de la mise à disposition du Matériel Biologique au Candidat. CRYOSTEM est engagé dans un processus de certification ISO 9001 : 2015 incluant la surveillance des CRB pour la gestion de la Collection selon les exigences de la norme NF S 96-900. Le Matériel Biologique inclus dans la Collection a été

préparé selon un protocole normé et défini par CRYOSTEM. Ce protocole est appliqué par tous les membres de CRYOSTEM selon les bonnes pratiques de laboratoire.

CRYOSTEM en contrôle régulièrement le bon respect et réalise au minimum annuellement des tests qualités aléatoires sur la Collection dont les résultats pourront être communiqués au Candidat retenu, sur simple demande écrite envoyée à CRYOSTEM.

CRYOSTEM s'engage à fournir au Candidat un protocole de décongélation lors de la mise à disposition des cellules viables congelées en DMSO.

Le Matériel Biologique, de par sa nature, peut ne pas présenter toutes les caractéristiques requises, ce que le Candidat reconnaît expressément. Le Candidat s'engage à ne pas réclamer à CRYOSTEM le remplacement du Matériel Biologique qui ne répondrait pas à ses attentes.

CRYOSTEM garantit, à l'exclusion de toute autre garantie, que le Matériel Biologique a été préparé conformément aux « procédures harmonisées relatives aux échantillons et aux données » établies par CRYOSTEM.

CRYOSTEM ne saurait notamment être tenu responsable des dégradations du Matériel Biologique dans les locaux du Candidat, ainsi que de leur mauvaise manipulation par le Candidat, ce dernier supportant la garde et la responsabilité du Matériel Biologique.

III.2.2 Obligations du Candidat

Préalablement à l'utilisation des Ressources Biologiques, le Candidat doit avoir obligatoirement mis en œuvre les démarches légales et réglementaires nécessaires à la bonne conduite de son Projet et en apporter la preuve.

Le Candidat retenu s'engage à informer CRYOSTEM régulièrement de l'avancée du Projet, et à transmettre un rapport d'étape, au plus tard dix-huit (18) mois après la sélection du Projet par CRYOSTEM, ainsi qu'un rapport final à l'issue du Projet. Toutefois, le Candidat pourra être sollicité pour fournir des rapports intermédiaires supplémentaires à la demande du Comité Scientifique ou des éventuels financeurs du Projet ou dans le cadre d'actions de communication. Le Candidat retenu s'engage à informer CRYOSTEM de la clôture du Projet dans les trois (3) mois qui suivent la fin du Projet.

Le Candidat s'engage à informer les chefs de projet de CRYOSTEM de toute donnée pertinente concernant la qualité du Matériel Biologique en lien avec son utilisation dans un délai raisonnable après la mise à disposition.

Le Candidat sélectionné s'engage à détruire les Ressources Biologiques ainsi que les données cliniques extraites de PROMISE ou toutes données complémentaires dans un délai de trente-six (36) mois dès lors que le programme de recherche sur lequel CRYOSTEM a donné son aval est terminé. Un certificat de destruction des Ressources Biologiques et des données devra être envoyé à CRYOSTEM à l'expiration de ce délai.

Toutefois, le Candidat qui a bénéficié des Ressources Biologiques de CRYOSTEM peut, dans ce délai de trente-six (36) mois après la clôture du Projet, demander l'autorisation à CRYOSTEM d'utiliser les Ressources Biologiques pour un autre projet de recherche.

Ce projet devra préalablement avoir été soumis au Comité Scientifique de CRYOSTEM. Le Comité Scientifique s'engage à examiner ledit Projet sur les Ressources Biologiques déjà fournis et à statuer dans un délai de deux (2) mois. CRYOSTEM notifiera la décision du Comité Scientifique au Candidat qui s'engage à le respecter.

Le Candidat sélectionné a l'interdiction totale de procéder à des recherches sur les Ressources Biologiques fournies par CRYOSTEM en dehors du périmètre du Projet pour lequel CRYOSTEM a donné son aval. Cette interdiction s'étend aux données cliniques mises à disposition par CRYOSTEM et la SFGM-TC en rapport avec les Ressources Biologiques fournies par CRYOSTEM dans le cadre du projet.

III.3 – Propriété intellectuelle

Les Candidats s'engagent à déclarer les droits de propriété intellectuelle qu'ils possèdent en rapport avec le Projet qu'ils soumettent dans le cadre de l'Appel à Projets.

CRYOSTEM est copropriétaire des résultats obtenus avec les Ressources Biologiques de la Collection.

Les conditions de valorisation et de gestion des résultats obtenus avec les Ressources Biologiques de la Collection sont précisées aux articles III.3.1 et III.3.2 ci-dessous.

III.3.1 Dispositions spécifiques pour les Candidats « Laboratoires académiques »

Le Candidat « Laboratoire académique » n'a pas vocation à valoriser directement les résultats issus du programme de recherche autorisé par CRYOSTEM.

En cas de résultats brevetables, exploitables ou faisant l'objet d'un partenariat entre le Candidat « Laboratoire académique » et un Industriel, CRYOSTEM peut accorder un droit de covalorisation sous réserve de le faire conjointement avec CRYOSTEM.

Les conditions financières minimales ainsi que les obligations essentielles seront discutées d'un commun accord entre CRYOSTEM et le Candidat « Laboratoire académique », préalablement à l'engagement par ledit Candidat des premières négociations et feront l'objet d'une « lettre de délégation de valorisation » établie par CRYOSTEM au profit dudit Candidat.

Les conditions minimales sont fixées en dernier ressort par CRYOSTEM. Toutefois, en cas de désaccord, le Candidat « Laboratoire académique » pourra, à ses frais, mandater un expert en évaluation financière inscrit sur une liste d'experts judiciaires.

La mission de l'expert prévoira la rencontre de CRYOSTEM et du Candidat « Laboratoire académique » pour recueillir les arguments respectifs pour la fixation des conditions financières minimales proposées par les deux parties, et l'établissement d'un rapport proposant une fourchette de valeurs minimales, ainsi qu'une motivation de ladite fourchette.

Dans le cas où la valeur proposée par CRYOSTEM est comprise dans ladite fourchette, la valeur finalement retenue sera celle-ci.

Dans le cas où la valeur proposée par CRYOSTEM diffère de plus de 10% de la borne la plus proche de la fourchette déterminée par l'expert, la valeur finalement retenue sera cette borne la plus proche.



Dans le cas où la valeur proposée par CRYOSTEM diffère de plus de 50% de la borne la plus proche de la fourchette déterminée par l'expert, la valeur finalement retenue sera cette borne la plus proche et CRYOSTEM remboursera en outre les frais d'expertise avec un plafond de 5.000 € HT par expertise.

III.3.2 Dispositions spécifiques pour les Candidats « Industriels »

CRYOSTEM et le Candidat sélectionné « Industriel » seront copropriétaires des résultats obtenus avec les Ressources Biologiques mises à disposition dans le cadre du présent Appel à Projets. Les parties se concerteront sans délai, et en tout état de cause avant toute publication ou divulgation des résultats, afin de déterminer si lesdits résultats sont brevetables.

Si les résultats apparaissent raisonnablement comme brevetables, les parties procéderont au dépôt d'une demande de brevet aux noms conjoints, dont la titularité, les droits et les obligations des parties seront régies par les dispositions d'un accord de copropriété disponible sur simple demande à la chargée de projet.

Pour chaque nouvelle invention brevetable, CRYOSTEM et le candidat signeront un accord de copropriété conforme au contrat type.

III.4 – Droit à la publication

Le Candidat sélectionné s'engage à mentionner CRYOSTEM et la SFGM-TC dans toute publication en rapport avec le Projet dans les conditions suivantes :

- en citant nommément le Consortium CRYOSTEM dans la liste des auteurs et en listant en annexe les membres du Comité Plénier et leurs institutions d'appartenance (liste exhaustive à se procurer auprès de CRYOSTEM)
- en notant la provenance des Ressources Biologiques dans la section « Matériels et Méthodes » sous la forme de la mention suivante « *Les échantillons annotés ont été fournis par le Consortium CRYOSTEM et la SFGM-TC.* »
- en citant l'identifiant numérique (doi) attribué à la Collection CRYOSTEM et communiqué par les chefs de projet

Le Candidat s'engage également à inclure dans toute communication orale ou écrite le logo CRYOSTEM et de la SFGM-TC qui lui seront fournis, ainsi que ceux des éventuels financeurs.

Toute citation des Ressources Biologiques CRYOSTEM utilisés par le Candidat sélectionné devra suivre les recommandations CoBRA pour le référencement des ressources biologiques.

Le Candidat s'engage à soumettre le projet de publication au Comité Scientifique, un (1) mois minimum avant toute publication, pour avis, de façon à permettre à CRYOSTEM de vérifier l'exactitude de celle-ci.

CRYOSTEM fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'envoi du projet. Faute de réponse dans ce délai, l'accord de CRYOSTEM sera réputé acquis.

En conséquence, CRYOSTEM pourra apporter toute modification ou suspendre le projet de publication si certaines informations publiées présentent des omissions ou des inexactitudes.

Les frais de publication seront à la charge du Candidat.

Certaines informations émanant des Projets sélectionnés (titre, nom du porteur de projet et du laboratoire, description, mots-clés, résumé grand public...) et les résultats des travaux pourront être diffusés auprès des patients de la cohorte, des partenaires du réseau CRYOSTEM, des éventuels financeurs, notamment via le site web de CRYOSTEM (www.cryostem.org).

PARTIE IV – DISPOSITIONS FINALES

IV.1 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable ou devant un médiateur.

En cas de désaccord persistant, les parties régleront leurs différends devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

IV.2 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. En cas de traduction des présentes en langue étrangère, seul le texte rédigé en français aura valeur authentique.

IV.3- Acceptation des Conditions Générales

Le dépôt d'un dossier de candidature par un Candidat entraîne son acceptation expresse et sans réserve à l'ensemble des stipulations des présentes Conditions Générales.

Annexe 1: Composition du Comité Scientifique CRYOSTEM

- Membres qualifiés dans les activités de greffe et/ou d'hématologie :
 - Pr Gérard Socié, chef des services d'Hématologie, hôpital Saint-Louis, Paris
 - Dr Eolia Brissot, MCU-PH Hématologie Clinique et Thérapie Cellulaire, hôpital Saint-Antoine, Paris
 - Pr Marie-Thérèse Rubio, PU-PH Hématologie Clinique, Responsable du programme de Greffe, CHU Nancy
 - Pr Frédéric Baron, PU-PH Hématologie Clinique, Responsable du programme de Greffe, Liège
 - Dr Maud D'Aveny-Piney, ACC Hématologie Clinique, CHU Nancy
 - Dr Edouard Forcade, Médecin hématologue, hôpital Haut-Lévêque, Bordeaux

- Le Président du Comité Scientifique de la SFGM-TC ou un représentant

- Membres de droit du Comité de Pilotage :
 - Pr Régis Peffault de Latour, Coordinateur du projet CRYOSTEM, PU-PH hôpital Saint-Louis, Paris
 - Pr Jean-Hugues Dalle, PU-PH Hématologie Pédiatrique, Hôpital Robert Debré, Paris
 - Dr Boris Calmels, Coordinateur des CRB CRYOSTEM, PH au Centre de Thérapie Cellulaire de l'Institut Paoli-Calmettes
 - Mme Claire Fontenille, chef de projet CRYOSTEM
 - Mme Emilie Robert, chef de projet CRYOSTEM

Annexe 2: Grille tarifaire des échantillons

Tarifs de mise à disposition des échantillons de la Collection CRYOSTEM

A : porteur de projet académique partenaire du consortium CRYOSTEM

B : porteur de projet académique non membre du consortium CRYOSTEM

C : porteur de projet non académique / privé / industriel

Mise à disposition des échantillons	A	B	C
cellules viables en DMSO*	13.60 €	17.00 €	47.60 €
culot leucocytaire sec*	10.60 €	13.25 €	37.10 €
plasma*	9.60 €	12.00 €	33.60 €
forfait sélection, déstockage et désarchivage* ¹	9.00 €	11.25 €	31.50 €
forfait prélèvement sanguin**	8.80 €	11.13 €	30.80 €

* tarif à appliquer par aliquot

** tarif à appliquer par période et par patient

Mise à disposition des données patients	A	B	C
forfait extraction données cliniques via la base de données PROMISE	280.00 €	350.00 €	700.00 €
extraction données complémentaires (i.e. NFS, enzymes...) ²	sur devis		

Gestion administrative	A	B	C
forfait transport (tarif indicatif pour le transport en carboglace d'1 cryoboîte contenant de 1 à 100 aliquots au niveau national) ³	175.00 €	175.00 €	175.00 €
forfait centralisation et contrôle à réception avant envoi au porteur de projet*** ⁴	23.00 €	28.75 €	80.50 €

*** tarif à appliquer par tranche de 100 aliquots

¹ le déstockage correspond à la sortie des aliquots des cuves d'azote et le désarchivage à la mise à jour des bases de données

² la disponibilité des données sera au préalable vérifiée avec les chefs de projet

³ à multiplier par le nombre de courses totales communiqué par les chefs de projet

⁴ acheminement des aliquots depuis les CRB partenaires jusqu'à la plateforme CRYOSTEM pour vérification avant mise à disposition